

# Conférence Nationale Souveraine

REPUBLIQUE TOGOLAISE

s/c HOTEL DU 2 FÉVRIER  
B. P. 131 LOME - TOGO  
Tél (228) 21.00.03 Téléfax (228) 21.62.68

## RESOLUTION N° 10 RELATIVE AU PORT DES NOM ET PRENOMS

Considérant que sur simple décision du Chef de l'Etat d'abandonner son nom importé, les Togolais ont été amenés à changer leurs prénoms ;

Mais considérant que le Congrès du RPT de Lama-Kara en 1976 a pris une Résolution interdisant purement et simplement le port des prénoms importés ;

Considérant qu'au Conseil des Ministres en date du..... le Gouvernement a déclaré qu'aucun décret n'a jamais été pris pour imposer l'abandon des prénoms dits importés et qu'en conséquence tous les citoyens sont libres de porter le prénom de leur choix ;

Considérant que le Ministre de la Justice a reconnu publiquement qu'aucune entrave ne devrait normalement être faite au port des prénoms importés par les Services relevant de son Ministère ;

La Conférence Nationale Souveraine décide :

- 1° Tous les Togolais sans discrimination aucune sont libres de porter les nom et prénoms de leur choix.
- 2° Une simple présentation du Certificat de naissance ou toute pièce en tenant lieu justifie la régularisation de la situation créée par la pratique en cours.
- 3° Tout fonctionnaire de l'Administration contrevenant sera passible de sanctions prévues au titre d'abus de fonction ou d'autorité.

Fait à Lomé, le 27 août 1991

